Département : ARDECHE Commune : VAGNAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 11-02-2024ARR

Le Maire de la Commune de VAGNAS,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213-2, 2°, 3° Vu l'article R.417-2 du Code de la Route.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifié, Vu l'arrêté municipal N°04-11-2017,

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres sur l'ensemble de la commune et ce, afin de partager les nuisances entre les riverains,

Considérant que le stationnement doit se faire d'une manière organisée, il convient de le soumettre à la règle du stationnement bilatéral non alterné,

ARRETE

<u>Article 1</u>: A compter du 1 mars 2024, les places de stationnement sont modifiées comme suit, suppression de la place de stationnement au niveau du nouveau carrefour à hauteur des feux tricolores côté maison Chabaud au 2 rue de l'école et création d'une place de parking uniquement réservée à la livraison le matin en face de l'école.

<u>Article 2</u> : les autres articles de l'arrêté N°04-11-2017 restent inchangés.

<u>Article 8</u>: le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Copie sera expédiée à la Brigade de Gendarmerie de VALLON PONT D'ARC et à la police intercommunale.

Fait à VAGNAS Le 20/02/2024

Le Maire

Monique MUL